



## **Commune de Retournac**

### **PROCES-VERBAL**

#### **Séance du Mardi 24 septembre 2024 à 20H en Mairie « salle du conseil municipal »**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le seize septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT.

Absents excusés représentés :

Brigitte ROCHE a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Alain LUTZ a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR a donné pouvoir à Corinne TARGHETTA, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Absent :

CASSOUX Damien

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de procurations : 4

Nombre d'absents : 1

---

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Appel des présents**

#### **2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire**

#### **3. Administration Générale**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2024

#### **4. Affaires financières**

- Contrat de délégation de service public - Projet d'avenant n° 2 Service de l'eau potable
- Contrat de délégation de service public - Projet d'avenant n° 2 Service de l'assainissement collectif

#### **5. Affaires scolaires**

- Convention de fourniture de repas scolaires aux élèves du 1<sup>er</sup> degré commune de Retournac 2024
- Règlement intérieur garderie et cantine

#### **6. Questions diverses**

1. Appel des présents
2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE- Du 26/08/2024 au 09/09/2024

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

Date	N°	DOMAINE	OBJET
09/09/2024	27	Administration Générale	Convention d'honoraires avec Maître RAHON pour sa mission de représentation devant la Cour d'appel - dans l'affaire SCI Les Bords de Loire/commune

### 3. Affaires générales

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2024**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent. Après en avoir débattu, Madame le Maire propose de passer au vote. Ce procès-verbal est voté à l'unanimité.

Madame Stéphanie GRANOUILLET arrive en séance à 20H05, ce qui porte à 18 le nombre de conseillers municipaux présents.

### 4. Affaires financières

- a- Contrat de délégation de service public – Projet d'avenant n° 2 – Service d'Eau Potable

**Vu** l'article R.3135-7 du code de la commande publique qui stipule : « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

**Vu** la délibération du 16 décembre 2009 approuvant la délégation par affermage du service public d'eau potable avec la Société VEOLIA Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 15 ans.

**Vu** la délibération n° 2013-071 du 28 juin 2013 relative à l'avenant n° 1 pour la construction d'un ouvrage de pompage au hameau de « Chanoux » pour interconnecter et renforcer les sources de « Sagnes » et son intégration dans le contrat d'affermage qui lie la Commune à la Société VEOLIA Eau.

**Vu** la commission de délégation de service public réunie le 2 septembre 2024 favorable à la signature de l'avenant n° 2 – au contrat de délégation du service public de l'eau potable avec la société VEOLIA Eau.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable avec la société VEOLIA Eau, il rappelle le contexte :

Le département de la Haute-Loire a été particulièrement touché par la sécheresse ces dernières années, ce qui a notamment conduit au placement de la totalité de la Commune de Retournac en zone d'alerte renforcée par arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2023-583 du 25 septembre 2023.

La Commune de Retournac a été contrainte au cours des deux dernières années (2022 et 2023), du fait de débits de certaines sources devenus insuffisants, de transporter de l'eau potable en camion-citerne afin de réalimenter un réservoir desservant plusieurs hameaux.

Dans ce contexte, afin de faire face à un enjeu de ressource majeur et particulièrement à la problématique estivale de raréfaction des ressources, la Commune de Retournac souhaite **sécuriser son alimentation en eau potable et limité davantage les fuites du réseau.**

La Commune et son délégataire se sont donc rapprochés pour déterminer les conditions dans lesquelles **le délégataire pourrait procéder à la réalisation des actions nécessaires et à leur financement sur la durée restant à courir du contrat, ainsi qu'à son éventuelle prolongation.**

Après avoir examiné différentes hypothèses, il est apparu que **la prolongation du contrat de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, permettrait de ne pas augmenter le prix de l'eau pour les usagers de la première tranche (1 à 1000 m<sup>3</sup>/ans) et**

**d'obtenir une augmentation de tarif raisonnable pour les abonnés de la deuxième tranche (plus de 1000 m<sup>3</sup>) ; ce qui alignerait les prix et ferait disparaître les tranches.**

Dans un contexte de raréfaction de la ressource, la tarification dégressive actuelle n'est pas un élément incitatif pour faire prendre conscience aux abonnés de la nécessité de sobriété concernant la consommation d'eau potable.

Le montant estimé de la modification induite par ce projet d'avenant n° 2, au sens de l'article R3135-3 du CCP, représenterait environ 13,6 % d'augmentation par rapport au montant du contrat actuel de délégation de service public (initial + avenant n° 1).

Le projet a reçu un avis favorable du préfet par courrier en date du 23/07/2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 21 voix pour et 1 abstention décide :

- d'approuver l'avant-projet d'avenant n° 2 à la DSP de l'eau potable et son compte prévisionnel d'exploitation joints en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la DSP de l'eau potable et tout acte inhérent à son exécution.

Concernant la commission de DSP, Monsieur MALEYSSON demande si lors de la convocation, on peut convoquer en plus des titulaires les suppléants. Il regrette de ne pouvoir assister à cette commission.

Madame le Maire lui répond que les services seront interrogés et qu'une réponse lui sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur MALEYSSON demande des précisions sur cet avenant n° 2 et s'il y a des incidences sur le prix de l'eau. Madame MIRMAND explique que le but de cet avenant n° 2 est :

- 1- de reconduire le contrat de DSP signé avec VEOLIA Eau de 2 ans supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- 2- de ne pas augmenter le prix de l'eau pour les usagers de la première tranche (de 1 à 1000 m<sup>3</sup>/an),
- 3- d'aligner les prix de la deuxième tranche sur ceux de la première (part délégataire).

Madame MIRMAND rappelle également que le prix voté en janvier 2023, de la surtaxe communale au-delà de 1000 m<sup>3</sup> est de 1.10€.

#### b- Contrat de délégation de service public – Projet d'avenant n° 2 – Service d'assainissement collectif

**Vu** l'article R.3135-7 du code de la commande publique qui stipule : « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

**Vu** la délibération du 16 décembre 2009 approuvant la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif avec la Société VEOLIA Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 15 ans.

**Vu** la délibération n° 2015-045 du 10 avril 2015 relative à l'avenant n° 1 afin d'intégrer les villages de Sarlanges, Ranche et La Gardette ainsi que la station d'épuration des eaux usées dans le contrat d'affermage qui lie la Commune à la Société VEOLIA Eau.

**Vu** la commission de délégation de service public réunie le 2 septembre 2024 favorable à la signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif avec la société VEOLIA Eau.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 avec la société VEOLIA Eau, il rappelle le contexte :

En février 2022, à la suite d'un à-coup d'eau, la station d'épuration des eaux usées du bourg de Retournac a généré un départ de boues vers le milieu naturel ; ce dernier a conduit à une audition des représentants de la Commune et de VEOLIA Eau par l'OFB ainsi qu'une comparution devant le Délégué du Procureur de la République.

La surverse du clarificateur de la station d'épuration du Bourg est vieillissante et ne retiendra bientôt plus parfaitement les flottants issus du traitement de dépollution. Des départs de matières en suspension au milieu naturel pourraient donc se produire prochainement si rien n'est fait.



Madame le Maire propose de passer au vote ce règlement intérieur de cantine et de garderie. Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement intérieur des garderies périscolaires, des études surveillées et du restaurant scolaire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le présent règlement et tout acte inhérent à son exécution.

## 6. Questions diverses

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux, Monsieur MALEYSSON demande si les riverains pourront se connecter au réseau d'eaux pluviales.

Madame GOUDARD indique que les personnes concernées disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité (gestion des eaux pluviales à la parcelle ou raccordement au réseau nouvellement créé).

Monsieur ABRIAL indique qu'un courrier sera envoyé à la fin de travaux aux riverains de chaque rue.

Monsieur MALEYSSON demande si les vides greniers qui ont eu lieu de début mai à fin septembre, pourraient être reconduits sur l'année entière.

Madame GIGANT précise que pour ce qui la concerne, elle n'y est pas favorable. Elle craint que ces manifestations face doublon avec celles des associations.

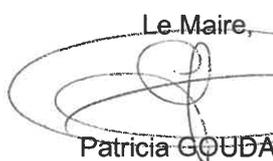
Monsieur BENEVENT quant à lui n'est pas sûr que pendant les mois d'hiver il y ait beaucoup de monde. Il précise que les vides greniers de la commune étaient annulés lorsque les associations organisaient les leurs.

En conclusion, Madame GOUDARD précise que cette sollicitation sera discutée lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 20H30

Le secrétaire de séance,

  
Maëlle JOLY

Le Maire,  
  
Patricia GOUDARD



